



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancienne école des filles de la Cité Nouméa
de la compagnie des mines de Drocourt
à Rouvroy (Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;*

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 modifié portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors de ses séances des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne école des filles de la Cité Nouméa de la compagnie des mines de Drocourt à Rouvroy (Pas-de-Calais) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture scolaire dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais à l'initiative des compagnies minières, comme élément structurant de la remarquable cité Nouméa et partiellement œuvre des architectes Charles Duval et Emmanuel Gonse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques pour ses façades et toitures l'ancienne école des filles de la compagnie des mines de Drocourt, actuel centre d'activités culturelles et de loisirs Marie Curie, comprenant deux bâtiments, le premier datant de 1895 et le second de 1930-31, située place Antoine Blanchant à ROUVROY (Pas-de-Calais), cadastrée section AE sous le numéro de parcelle 1249 pour une contenance de 32 ares 80 centiares, appartenant à la VILLE DE ROUVROY (n° SIREN 216 207 241) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le **22 SEP. 2010**

Le préfet,


Jean-Michel BERARD